

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



NOTE DE SERVICE N°179 /MEF / DGD DU 09 OCT 2012
(Diffusion générale)

Objet : Paiement du TS par virement bancaire

Dans le cadre des actions visant à moderniser le mode de paiement des primes et autres indemnités au sein de notre administration, et pour tenir compte de la sécurisation des mouvements de fonds, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du personnel, qu'à compter de la date de signature de la présente, le paiement des primes du travail extra-légal (TS) s'effectuera par virement bancaire.

Par conséquent, les virements se feront dans les comptes qui reçoivent la prime trimestrielle.



Col. Maj. ISSA COULIBALY